

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-342-1925 portant remboursement des droits de magasinage.

n° 20-342-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mai 1925

Numéro JO
n° 342 du 31/05/1925

Date du numéro
31 mai 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 30 décembre 1912 sur le régime financier de la colonie

Vu l'arrêté du 3 juin 1912, créant un droit de magasinage, et les arrêtés du 22 novembre 1920 et 28 avril 1925, qui le modifient

Vu la demande formulée par la Compagnie des Messageries Maritimes, en date du 30 avril 1925

Sur la proposition du chef du service des douanes intérimaire

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La somme de vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-huit francs soixante-dix centimes, représentant une partie des droits de magasinage perçus sur les déclarations n° 234, 354, 475, 639, 748, 750, 1146, 1262, 1263, 1264, 1265. 1490, sera remboursée à titre gracieux à la Compagnie des Messageries maritimes, Le remboursement de cette somme sera imputé sur le crédit du

chapitre 13, dépenses diverses (article 4), droits indûment perçus. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.